



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## services extérieurs

Question écrite n° 119678

### Texte de la question

M. Éric Woerth appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rapport intitulé « les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose d'animer plus efficacement la présence française sur le terrain, notamment à travers l'élaboration d'un plan d'action de l'ambassade de manière concertée avec les représentants des différents ministères et les principaux opérateurs représentés dans le pays. De même, il préconise de définir de manière concertée le plan de communication de l'ambassade et d'adopter une charte graphique commune. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de favoriser les rapprochements entre les services de l'État (regroupement sur un même site, rapprochement des réseaux de communication, harmonisation des systèmes comptables et informatiques et prise en compte de la dimension interministérielle dans le système d'information Chorus). Enfin, il propose de rendre obligatoire la communication aux ambassadeurs des lettres de mission des attachés spécialisés et des directeurs d'établissement à autonomie financière. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à mieux coordonner l'action de la France à l'étranger.

### Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères, en charge du pilotage de l'action extérieure de l'État, doit assurer la cohérence d'ensemble du déploiement des réseaux publics à l'étranger, la coordination et l'harmonisation de leurs missions et de leurs actions. Au niveau d'un poste diplomatique, la mise en oeuvre de ces orientations incombe à l'ambassadeur. Le plan d'action de l'ambassade est établi dans ce cadre et mis en oeuvre de manière concertée. Il est aussi, pour la durée de sa mission, le plan d'action de l'ambassadeur et doit assurer la cohérence entre les objectifs et les actions des différents ministères et services présents sur place. Les plans d'action des chefs de service doivent donc s'articuler avec celui-ci. Les plans d'action de l'ambassadeur doivent également être en cohérence avec les documents-cadres de partenariat (DCP) établis dans les pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP). Le plan de communication de l'ambassade fait partie du plan d'action. Sa mise en oeuvre sera facilitée, partout où c'est possible, par le regroupement en un seul site des services de l'État à l'étranger, permettant ainsi la mutualisation des instruments, notamment en matière de circulation de l'information, et l'adoption d'une charte graphique commune aux services de l'État. Les regroupements des services de l'État - diplomatique, consulaire, culturel, de défense et économique - dans des implantations immobilières communes se sont généralisés de façon notable, obéissant en cela à la politique de rationalisation des biens domaniaux à l'étranger mise en oeuvre depuis quelques années. Les regroupements des missions économiques avec d'autres services de l'État sur un site unique sont déjà largement pratiqués. Ainsi, sur ses 155 implantations à l'étranger (hors postes à agents isolés), les services de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) sont regroupés avec les services du ministère des affaires étrangères dans 78 cas, et des projets de regroupements supplémentaires sont en cours d'étude partout où cela est possible et utile pour le bon fonctionnement des services ou générateur d'économies pour l'État. Le regroupement des différents services de l'État en un même site doit conduire à réaliser des économies d'échelle par la mise en commun de moyens et d'infrastructures. Il doit également permettre d'assurer une meilleure sécurité des locaux.

Enfin, le regroupement permet la proximité des ambassadeurs avec les chefs des services placés sous leur autorité. La mise en place des SAFU (service administratif et financier unique) interministériels doit, notamment, permettre de rationaliser les procédures et les pratiques comptables. Le logiciel COREGE est de ce point de vue l'application comptable validée au plan interministériel. Il sera donc le lieu de saisie de l'ensemble des écritures, ce qui n'exclut pas l'usage par les divers services de logiciels spécifiques utiles, notamment, à leur gestion. Un interfaçage adéquat entre ces logiciels et COREGE assurera, si nécessaire, la transparence des écritures comptables et évitera les doubles saisies inutiles. La dépense de l'État à l'étranger ainsi centralisée au sein des SAFU interministériels justifiera enfin, du fait de sa spécificité, un traitement particulier au cours de la définition et de la mise en place du logiciel CHORUS. Le déploiement du système de communication protégé Schuman et de la messagerie Exchange permettra les échanges d'informations entre les différentes administrations. La directive nationale d'orientation des ambassades, approuvée par tous les ministères, prévoit que les lettres de mission adressées par les services de l'État à un chef de service à l'étranger sont systématiquement communiquées à l'ambassadeur ou aux ambassadeurs dont dépend le chef de service concerné.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Woerth](#)

**Circonscription :** Oise (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119678

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 2007, page 1998

**Réponse publiée le :** 24 avril 2007, page 3926